



Berne, le 3 avril 2020

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021 :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à prendre position sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021 dans le cadre de la consultation. Le présent paquet contient les modifications des ordonnances suivantes :

- l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI ; RS 734.31),
- l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1),
- l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41), et
- l'ordonnance sur les forêts (OFo ; RS 921.01), et
- l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA ; RS 814.620).

Les révisions sont indépendantes les unes des autres. De plus, ce paquet contient aussi le projet d'une nouvelle ordonnance visant à réglementer le commerce du bois, l'ordonnance concernant la mise sur le marché de bois et de produits dérivés du bois (ordonnance sur le commerce du bois, OCBo ; RS non encore connus).

Les révisions de l'OLEI, l'OPair, l'OREA et l'OFo devraient entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Quant à la révision de l'OPB, elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025, à l'exception de l'art. 21, al. 3 qui entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Il est prévu que la nouvelle OCBo entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **20 août 2020**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Dans le cadre de la présente consultation, nous vous prions de bien vouloir utiliser **les formulaires électroniques** disponibles à l'adresse Internet mentionnée ci-dessus et nous transmettre votre prise de position (**sous format Word et PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

polg@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de positions seront dorénavant publiées sur le site internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art.9, al. 1, let. b LCo et art. 16 OCo).

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Questions générales de procédure :
Mme Nathalie Müller (nathalie.mueller@bafu.admin.ch / tél. 058 467 89 39)
- Ordonnance sur les lignes électriques :
Mme Elisa Salaorni (elisa.salaorni@bafu.admin.ch / tél. 058 467 88 63)
- Ordonnance sur la protection de l'air :
M. Rainer Kegel (rainer.kegel@bafu.admin.ch / tél. 058 462 80 72)
- Ordonnance sur la protection contre le bruit :
Mme Marlène Dias (marlene.dias@bafu.admin.ch / tél. 058 463 56 16) et
Mme Sophie Hoehn (sophie.hoehn@bafu.admin.ch / tél. 058 462 36 62)
- Ordonnance sur les forêts :
M. Michael Husistein (michael.husistein@bafu.admin.ch / tél. 058 462 21 70)
- Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques :
Mme Isabelle Baudin (isabelle.baudin@bafu.admin.ch / tél. 058 464 70 95)
- Ordonnance sur le commerce du bois :
M. Achim Schafer (achim.schafer@bafu.admin.ch / tél. 058 469 17 96)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération